

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 octobre 2025**

En l'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à vingt heures

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres en exercice : 57

Quorum : 29

Date de convocation : 26 septembre 2025

Date de publication : 9 octobre 2025

Votants présents (35) : Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Ludovic DELOCHE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN ; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Madame Marie-Thérèse VAILLANT ; Monsieur Benjamin VOINOT ; Monsieur Gérard WECKERING ; Madame Jacqueline PESCARA ; Monsieur Patrice BONNEAUX ; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY ; Madame Valérie HOFFMANN ; Monsieur Denis VETIER ; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER ; Monsieur Régis BARBIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS ; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Michel ROUSSEL ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Madame Laurence BROQUERIE ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS ; Madame Élisabeth DELCROIX ; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE.

Avaient donné procuration (6) : Monsieur Roland MILLERY (ALLAIN) à Monsieur Samuel GRIS (THUILLEY AUX GROSEILLES) ; Monsieur Denis VALLANCE (ALLAMPS) à Monsieur Denis KIEFFER (GIBEAUMEIX) ; Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Madame Nathalie CROSNIER (COLOMBEY LES BELLES) ; Monsieur Alain GRIS (BULLIGNY) à Madame Marie Thérèse VAILLANT (BULLIGNY) ; Monsieur Daniel THOMASSIN à Madame Geneviève LOCH ; Madame Françoise VALLANCE (SELAINCOURT) à Monsieur Ludovic DELOCHE (BAGNEUX).

Avaient donné pouvoir (1) : Monsieur Jean Jacques TAVERNIER à Monsieur Michel ROUSSEL (MONT L'ETROIT).

Présents	35	Votants	41	Procuration	6	Pouvoir	1
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

Secrétaire de séance : Denis THOMASSIN

N°CC_2025_165 : Proposition d'adhésion de la CCPCST à une association préfiguratrice en amont de la création d'une SCIC pour piloter le Pôle Territorial des Industries Créatives et Culturelles

Contexte :

Dans le cadre du plan France 2030, l'Etat a lancé en 2023 un appel à manifestation d'intérêt pour la création de pôle territorial métiers d'art. Un collectif s'est mis en place pour répondre à cette première phase qui constituait une phase d'étude de faisabilité.

Le succès de cette première phase a donc permis de poursuivre la démarche et le collectif construit actuellement la réponse à un Appel à Projet (AAP) pour un « Pôle Territorial des métiers d'art augmentés ». Si cette candidature est retenue, les financements obtenus permettront de développer des techniques d'apprentissage aux gestes artisanaux via la réalité augmentée. Des premiers modules concernant les gestes verriers devront être complétés, et une ouverture sera faite vers d'autres techniques artisanales (vannerie, travail du bois, etc ...)



Les membres du collectif sont les suivants :

La Métropole du Grand Nancy
La Communauté de Communes du Pays de Colombey
La Ville de Nancy
La Ville de Jarville-la-Malgrange
Le CERFAV
La Cité du Faire

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a complété les membres du collectif pour la phase 2.

Pour piloter ce futur Pôle Territorial, la solution retenue est la création d'une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif). La SCIC ne pourra se créer qu'au moment d'une première embauche d'un salarié. Il est donc proposé, pour donner du poids à la candidature à l'AAP, de créer une association préfiguratrice de cette SCIC.

Objet de l'association :

L'association a pour objet de permettre l'émergence d'un Pôle Territorial Métiers d'Art Augmentés.

Les Métiers d'Art Augmentés unissent l'artisanat traditionnel et les technologies de pointe, créant un pont entre les métiers d'hier et ceux de demain. Ils intègrent des innovations comme l'IA (Intelligence Artificielle) et la réalité augmentée pour enrichir la créativité tout en respectant l'authenticité du savoir-faire artisanal. Dans cet esprit, les ateliers contemporains et innovants voient coexister outils numériques et techniques ancestrales, favorisant une production à la fois personnalisée et performante. Inspiré par l'École de Nancy, ce mouvement célèbre l'union de l'art et de la technologie, sublimant ainsi l'artisanat d'art. "L'Artisanat d'Art Augmenté : où tradition et innovation s'unissent pour créer l'avenir."

L'association a pour mission :

- Porter et défendre la candidature à l'appel à projet « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux », porté par la Banque des Territoires dans le cadre de France 2030 ;
- Favoriser un cadre de travail partenarial, collaboratif et agile permettant de construire la candidature de l'écosystème impliqué et de préfigurer une gouvernance collégiale ;
- Préparer les fondamentaux de l'entité de gestion qui sera créée en cas de succès à l'appel à projet, fort probablement une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;
- Répondre éventuellement à tout appel à projet, sollicitation et opportunité durant la période nécessaire à la création de l'entité gestionnaire.

Aspect financier :

Dans un premier temps il y aura une cotisation à régler pour l'adhésion à l'association selon l'article 12 des statuts.

Pour la mise en place du pôle territorial (extrait du cahier des charges de l'AAP) :

Le soutien apporté par l'Etat, qui se matérialise par une subvention d'investissement, ne pourra dépasser 4 000 000 € et 70 % du budget total (TTC) alloué au déploiement du pôle. Le taux d'aide indiqué est un taux d'aide maximum : l'opérateur se réserve la possibilité de réduire ce taux selon les caractéristiques, le respect des critères et la pertinence de chaque projet, et ce dans l'objectif d'un bon usage des deniers publics, mais aussi au regard de l'application de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

La durée maximale du soutien est de 3 années consécutives, comprise dans la durée maximale de 5 ans de déploiement du pôle.

Les projets s'approchant ou atteignant la parité bénéficieront d'une attention particulière de la part du comité de sélection, de même que ceux dont les équipes incluent des collaborateurs en situation de handicap.

Le déploiement du pôle, objet du soutien financier, devra se faire sur un maximum de 5 années.

Au terme de ce déploiement, la forme et l'échelle visées par le pôle devront être atteintes et représenter un budget annuel de fonctionnement et d'investissement d'au moins 4 M€. Par



exception et sur justification, du fait de certaines caractéristiques territoriales ou sectorielles du pôle, ce seuil pourra être abaissé à 2 M€.

La subvention France 2030 sera attribuée sur une durée maximale de 3 années consécutives, comprises dans la période de déploiement. Ainsi, le pôle lauréat pourra percevoir la subvention dès le démarrage de son projet ou bien, de manière différée, à partir de la deuxième ou troisième année de déploiement.

Pour assurer la viabilité du projet, la création de valeur engendrée par la mutualisation ainsi que par la mise en réseau devra être objectivée (et donc procéder d'un modèle économique pérenne), afin qu'une quote-part des recettes engendrées par les activités du pôle soit réservée à la couverture des coûts récurrents à l'issue du financement en amorçage apporté par France 2030. En d'autres termes, le projet de pôle territorial doit démontrer sa capacité à assurer son équilibre économique à moyen terme, au-delà du soutien à la structuration et au développement que constitue le présent dispositif.

Part de contribution financière de la CCPCST dans la phase de démarrage avant l'octroi de la subvention :

Il faudra, entre les membres fondateurs, se mettre d'accord sur une clé de répartition.

Une option possible est de reprendre celle de la Multipôle (PFIA) qui est communément admise désormais.

A ce stade le budget est encore en phase de construction, un COPIL le 26 septembre doit permettre de préciser ces points.

Remarque : Si l'AAP échoue et que la candidature n'est pas retenue, l'association n'aura plus de raison d'être et devra être dissoute.

Vu les priorités du projet de territoire :

2.1. Favoriser et développer les filières locales

Accompagner le développement du CERFAV et de la filière Verre

Vu la lettre d'intention signée du Président et le positionnement de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois comme partenaire à l'Appel à Manifestation d'Intérêt : « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives (ICC) »

Vu la délibération du Bureau Communautaire N° 2024 – 011 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AMI ICC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois à l'association préfiguratrice.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Le secrétaire de séance
Denis THOMASSIN

Le Président,
Philippe PARMENTIER

